



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/WP/L.138  
12 juin 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Groupe de travail du cadre stratégique  
et du budget-programme

Cinquante-deuxième session (reprise)  
Genève, 8-12 juin 2009  
Point 3 de l'ordre du jour  
Examen du programme de travail: projet de  
budget-programme pour l'exercice 2010-2011

**CONCLUSIONS CONCERTÉES**

*Le Groupe de travail*

1. *Se déclare fort mécontent* que le projet de budget n'ait pas été communiqué aux États membres avant la réunion du Groupe de travail; se déclare aussi inquiet que le document non officiel sur le budget contienne plusieurs anomalies et n'ait pas été distribué suffisamment à l'avance pour que les États membres puissent l'examiner de manière adéquate; à cet égard, prie les organes du secrétariat chargés du budget-programme de veiller à ce que tous les services d'appui disponibles soient fournis pour que le Groupe de travail puisse s'acquitter pleinement de sa tâche, notamment en distribuant à temps la documentation, et demande au Président du Conseil du commerce et du développement d'envisager d'adresser un message en ce sens au Président de l'Assemblée générale, transmettant les vues pertinentes du Groupe de travail à l'Assemblée générale;

2. *Est préoccupé* par le fait que les vues et recommandations formulées par le Groupe de travail à sa cinquante-deuxième session, dans les documents TD/B/WP/209 et TD/B/WP/L.135/Rev.1, ont été insuffisamment prises en compte dans le chapitre relatif à la CNUCED du projet de budget, publié dans le document A/64/6 (sect. 12) de l'Assemblée générale des Nations Unies, et demande instamment aux organes compétents de l'Assemblée générale d'envisager de prendre en considération ces vues et recommandations dans le budget de la CNUCED pour l'exercice biennal 2010-2011 qui sera approuvé;

3. *Recommande* que le Conseil du commerce et du développement s'emploie à renforcer le Groupe de travail afin que celui-ci contribue de manière plus efficace à l'élaboration des chapitres du cadre stratégique et du budget-programme relatifs à la CNUCED, dans le processus plus large d'établissement du budget de l'Organisation des Nations Unies; à cet égard, prie le secrétariat d'élaborer, pour examen par le Conseil du commerce et du développement à sa prochaine session ordinaire, une proposition globale visant à renforcer le Groupe de travail, en tenant compte des règles, règlements et pratiques pertinents de l'Organisation, ainsi que du calendrier des séances consacrées à l'examen du budget à New York, des délais de soumission des documents à caractère budgétaire et de la nécessité d'instaurer une étroite collaboration avec les entités compétentes de l'Organisation à New York;

4. *Se félicite* des efforts déployés par le Secrétaire général de la CNUCED pour mettre pleinement en œuvre le paragraphe 183 de l'Accord d'Accra et les décisions y relatives du Conseil du commerce et du développement, et note avec préoccupation que celles-ci ne sont pas pleinement prises en compte dans le projet de budget; à cet égard, le Groupe de travail prie les organes compétents de l'Assemblée générale des Nations Unies de veiller à ce que le budget pour l'exercice 2010-2011 prenne dûment en considération la création récente d'un compte subsidiaire pour le Groupe spécial sur les produits de base, et indique clairement dans l'organigramme de la CNUCED que, dans le cadre du sous-programme 3, le Groupe spécial sur les produits de base rend directement compte au Secrétaire général de la CNUCED;

5. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de continuer de veiller à l'application intégrale et fidèle de l'Accord d'Accra, en particulier des dispositions relatives aux pays en développement ayant des besoins spéciaux;

6. *Reconnaît* que les 12 nouveaux postes alloués à la CNUCED au titre du renforcement des activités de l'Organisation des Nations Unies touchant au développement, conformément à la résolution 63/260 de l'Assemblée générale, peuvent contribuer à améliorer la mise en œuvre par la CNUCED de l'Accord d'Accra, et prie le Secrétaire général de la CNUCED d'appliquer comme il se doit le principe d'une répartition géographique équitable – conformément au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies – et de tenir dûment compte des États membres sous-représentés, afin que la structure des effectifs de la CNUCED soit mieux équilibrée sur le plan géographique et sur celui de la parité hommes-femmes; prie aussi le secrétariat de fournir un tableau à jour des effectifs de la CNUCED, ventilé par nationalité, classe et sexe, au Conseil du commerce et du développement à sa session ordinaire;

7. *Demande* au Secrétaire général de la CNUCED de veiller à ce que les ressources allouées par l'Assemblée générale aux activités de développement servent aussi à renforcer la coopération Sud-Sud, compte tenu du paragraphe 43 de l'Accord d'Accra, et en particulier le volet «programmes spéciaux» du sous-programme 5;

8. Rappelant les paragraphes 171, 212 et 215 de l'Accord d'Accra, et soulignant que la coopération technique constitue le troisième pilier des activités de la CNUCED, *prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe des services techniques soit pourvu de tout son personnel et dispose des ressources suffisantes pour s'acquitter des responsabilités supplémentaires en matière de coordination découlant de l'Accord d'Accra, notamment pour présenter les programmes d'assistance technique de la CNUCED à incorporer dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;

9. *Rappelle* les conclusions concertées du Groupe de travail, en particulier le paragraphe 4 du document TD/B/WP/L.125, et le paragraphe 41 de l'Accord d'Accra, dans lequel la CNUCED a été priée de renforcer l'attention spéciale qu'elle accorde aux besoins des pays les moins avancés et de l'Afrique dans tous ses domaines de compétence; est profondément préoccupé par le fait que les ressources allouées à la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux demeurent notoirement insuffisantes, ce qui entrave fortement les activités de la Division; prie l'Assemblée générale, à sa soixante-quatrième session, sans préjudice de l'estimation préliminaire du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2010-2011, qui figure dans la résolution 63/266

de l'Assemblée générale, d'examiner cette question à titre prioritaire afin que la Division en question dispose des moyens d'exécuter les activités prescrites; prie le Secrétaire général de la CNUCED, dans le cadre de ses prérogatives quant à l'emploi des ressources, de renforcer l'attention que l'organisation accorde à l'Afrique, aux pays les moins avancés et aux programmes spéciaux dans tous les sous-programmes, sans compromettre l'application intégrale de l'Accord d'Accra;

10. *Rappelle* que d'autres pays en développement rencontrent encore des obstacles importants dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs internationaux de développement, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement et, à cet égard, prie le Secrétaire général de la CNUCED de veiller, dans le cadre de l'application du programme de travail de la CNUCED, à ce que les besoins en matière de développement et l'objectif de réduction de la pauvreté des pays en développement soient pleinement pris en considération;

11. Rappelant les conclusions concertées du Groupe de travail publiées dans le document TD/B/WP/L.125, et le paragraphe 41 de l'Accord d'Accra, dans lequel la CNUCED a été priée de renforcer l'attention spéciale qu'elle accorde aux pays les moins avancés et à l'Afrique dans tous ses domaines de compétence, *prie* le Secrétaire général de la CNUCED de veiller à resserrer la coordination entre la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux et les autres divisions en ce qui concerne les activités bénéficiant à l'Afrique, aux pays les moins avancés et aux programmes spéciaux; à cet égard, *prie* le Secrétaire général de la CNUCED de veiller à ce que le rapport sur les activités entreprises par la CNUCED en faveur de l'Afrique, qui est examiné lors d'une réunion directive du Conseil du commerce et du développement, et le rapport sur les pays les moins avancés et les programmes spéciaux, qui est examiné lors de la session ordinaire du Conseil, rendent pleinement compte des activités entreprises par chacune des divisions chargées des sous-programmes 1, 2, 3, 4 et 5 à l'appui de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux, et indiquent le montant des ressources qui leur sont allouées;

12. Conscient de la nécessité pour la CNUCED d'apporter l'appui qui lui a été demandé à la prochaine quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, *souhaite*, conformément à la résolution 63/227 de l'Assemblée générale, que le budget pour l'exercice biennal 2010-2011 prenne en compte la nécessité d'allouer des ressources suffisantes à cette fin,

surtout à la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux; à cet égard, il souligne qu'il importe d'atteindre l'objectif de financement initial convenu et encourage les pays développés et les pays en développement en mesure de le faire à alimenter le Fonds d'affectation spéciale de la CNUCED en faveur des PMA, et *prie aussi* le Secrétaire général de la CNUCED de redoubler d'efforts en vue d'obtenir le versement de contributions à ce fonds;

13. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont répondu à l'appel lancé pour le versement de contributions au Fonds d'affectation spéciale destiné à financer la participation d'experts de pays en développement et de pays en transition aux réunions d'experts de la CNUCED – en particulier la Turquie, la Suisse et l'Inde – et invite les donateurs et les autres pays en mesure de le faire à alimenter ce fonds d'affectation spéciale en vue de contribuer ainsi à une solution durable à cette question;

14. Rappelant les conclusions concertées du Groupe de travail publiées dans le document TD/B/WP/L.125, et le paragraphe 44 de l'Accord d'Accra, dans lequel la CNUCED a été priée d'intensifier l'appui au peuple palestinien, et rappelant que des ressources suffisantes doivent être allouées au programme d'assistance de la CNUCED au peuple palestinien, *prie* le Secrétaire général de la CNUCED, à la lumière des faits nouveaux, de veiller à ce que les nouvelles ressources ordinaires que l'Assemblée générale a affectées aux activités de développement soient aussi utilisées pour renforcer le programme d'assistance au peuple palestinien, notamment en examinant la manière dont la coopération Sud-Sud, y compris la coopération triangulaire, peut mieux favoriser le développement de l'économie palestinienne, conformément au paragraphe 44 de l'Accord d'Accra;

15. *Souligne l'importance* que revêtent les publications de la CNUCED pour les pays en développement dans le cadre de l'élaboration et de l'examen de leurs politiques de développement; prend note avec satisfaction des efforts déployés par le secrétariat pour établir le rapport sur l'enquête de lectorat des principales publications de la CNUCED en 2008 et des résultats qui y figurent; et prie le secrétariat de continuer d'améliorer l'enquête de lectorat sur les plans de l'utilité et de la qualité, notamment en formulant mieux les questions posées dans l'enquête, en faisant porter cette enquête sur un plus grand nombre de publications de la CNUCED, et en ajoutant aux résultats de l'enquête les informations suivantes: nombre

d'exemplaires imprimés pour chaque publication, caractère significatif ou non des résultats de l'enquête du point de vue statistique, et portée et modalités des réponses;

16. *Prie* le Secrétaire général de la CNUCED de veiller à ce que les États membres continuent d'être pleinement consultés sur le programme de publications de la CNUCED et sur le nombre de publications prévues, et encourage les États membres à répondre aux enquêtes de la CNUCED sur les publications;

17. Rappelant le paragraphe 15 des conclusions concertées 493 (LV) que le Conseil du commerce et du développement a adoptées à sa cinquante-cinquième session (TD/B/55/10), *demande à nouveau* que le financement du *Rapport sur les pays les moins avancés* soit assuré au moyen du budget ordinaire;

18. *Souligne* que la version finale du budget-programme ne devrait pas empêcher les États membres de proposer de nouveaux domaines d'activité, dans le cadre du mandat et des ressources existantes de la CNUCED, afin de faire face aux nouveaux enjeux de l'économie mondiale et des programmes de suivi, selon que de besoin.

-----